Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601360-20251215-D2025_05_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 28/11/20252025

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants : 8

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Laurence OLIVIER, Gaël HUGOT, Bertrand MERLET, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN (arrivée 20h03), Guénaëlle HARDAT, Amélie JAN.

EXCUSÉ(E)S : Séverine LELIEVRE, Damien JAGOURY.

ABSENT(E)S : Francky ESCHMANN

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
M Bertrand MERLET a été nommée secrétaire de séance.
Mme Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique.
Ouverture de la séance : 19h30

SUBVENTION SANTÉ DE LA FAMILLE CHEMINS DE FER FRANÇAIS D2025-05-14

Le maire précise que nous avons reçu un courrier de l'association Santé de la Famille chemins de fer français de Ploërmel, qui nous sollicite pour le versement d'une aide de 50 € pour l'année 2025.

Dossier reçu complet le 17 octobre 2025 : lettre de demande du président, rapport d'activité 2024, compte de résultats 2024, budget prévisionnel et RIB.

Approbation de la délibération n° D2025-05-14 du 15/12/2025 :

Après délibération, les conseillers municipaux, vote à l'unanimité le mandatement de 50 € de subvention à l'association Santé de la Famille chemins de fer français.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 15/12/2025
Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF
56 Morbihan

Secrétaire de séance
Bertrand MERLET

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.